

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I :

Le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges est situé 21, allée des Chênes, Z.I. de la Voivre, 88000 EPINAL.

Il abrite les différents services : administratifs et techniques du lundi au vendredi inclus.

L'accueil du public a lieu chaque jour ouvré de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00.

Les associations cynégétiques spécialisées sont associées aux travaux de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges éventuellement par convention.

ARTICLE II :

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont :

A – Adhérents obligatoires

- 1) – les titulaires du permis de chasser (départemental ou national) ayant validé celui-ci avec *une vignette fédérale du département des Vosges*.
- 2) – les *bénéficiaires* d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion dans le département.

B – Adhérents volontaires

- 1) – toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département.
- 2) – sauf opposition du Conseil d'Administration, toute personne désirant bénéficier des services de la Fédération.

L'Assemblée Générale détermine chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des cotisations dues par chacune de ces catégories d'adhérents.

ARTICLE III :

Modalités des contrats de services prévus à l'article II des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs :

- les modalités du contrat sont préparées par le Conseil d'Administration,
- les contributions demandées : le barème est établi par le Conseil d'Administration puis adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV :

Le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se compose de 15 membres.

1 - Secteur REMIREMONT - PLOMBIERES :

Sous-massifs cynégétiques : 6A - 6B - 6C - 13A

2 - Secteur LE THILLOT - SAULXURES :

Sous-massifs cynégétiques : 13B - 13C - 13D - 13E - 13F - 13G

3 - Secteur NEUFCHATEAU - COUSSEY :

Sous-massifs cynégétiques : 1A - 1B - 1C - 1D - 1E - 1G - 1H

4 - Secteur RAMBERVILLERS :

Sous-massifs cynégétiques : 8B - 8C - 9A

5 - Secteur MONTHUREUX/SAONE - LAMARCHE :

Sous-massifs cynégétiques : 2A - 2B - 5A - 5B

6 - Secteur BRUYERES - BROUVELIEURES :

Sous-massifs cynégétiques : 7B - 9B - 12C

7 - Secteur SAINT-DIE - FRAIZE :

Sous-massifs cynégétiques : 11A - 11B - 11C

8 - Secteur BAINS-LES-BAINS :

Sous-massifs cynégétiques : 5D - 5E - 5F

9 - Secteur CORCIEUX - GERARDMER :

Sous-massifs cynégétiques : 12A - 12B

10 - Secteur PROVENCHERES - SENONES :

Sous-massifs cynégétiques : 10A - 10B

11 - Secteur VITTEL - MIRECOURT :

Sous-massifs cynégétiques : 2D - 3A - 3D - 4B

12 - Secteur CHARMES - CHATEL :

Sous-massifs cynégétiques : 3B - 3C - 3F - 3G - 8A - 8D

13 - Secteur DOMPAIRE - GIRANCOURT :

Sous-massifs cynégétiques : 4C - 4D

14 - Secteur CHATENOIS - BULGNEVILLE :

Sous-massifs cynégétiques : 1F - 2C - 3E

15 - Secteur EPINAL - XERTIGNY :

Sous massifs cynégétiques : 4A - 4E - 5C - 7A

Le Conseil d'Administration représente toutes les formes d'organisation des territoires de chasse : chasses privées et chasses structurées en associations.

Il est organisé en commissions spécialisées, chacune d'entre elles est en charge de réflexions et de propositions en direction du Conseil d'Administration. (Ces commissions, tout comme le Conseil d'Administration d'ailleurs, peuvent inviter toute personne dont elles estiment opportun de recueillir l'avis).

ARTICLE V : ELECTIONS FEDERALES

Conditions d'éligibilité des **administrateurs** :

- chasser ou résider dans le secteur administratif pour lequel il se présente.

Nombre de pouvoirs d'un chasseur individuel :

- limité à 10.

Mode de vote en Assemblée Générale :

- les votes peuvent se dérouler à **main levée** à l'exclusion des élections des administrateurs ;
- le recours au vote par correspondance ou par voie électronique est possible en cas d'organisation d'assemblée générale supplémentaire.

Dépôts de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale :

- Les adhérents de la Fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale doivent, 20 jours avant la date de celle-ci à 17 heures, avoir déposé directement au siège de la Fédération (une boîte aux lettres étant accessible en dehors des heures d'ouverture) ou avoir expédié par envoi postal (le cachet de la poste faisant foi) leur dossier comprenant l'ensemble de leurs droits de vote (liste nominative des mandants et/ou droits rattachés aux territoires).

Modalité de participation des adhérents votant à titre individuel à l'Assemblée Générale :

- Pour disposer de sa voix, l'adhérent doit s'inscrire au bureau de vote de l'Assemblée Générale, en présentant son timbre vote ou sa validation pour la campagne cynégétique en cours, ainsi que son permis de chasser ou toute autre pièce d'identité.
- Dans le cas exceptionnel où l'adhérent ne serait pas recensé sur la liste des votants et qu'il n'aurait pas donné pouvoir à un autre adhérent, seule la présentation du timbre vote accompagné du permis de chasser ou de toute autre pièce d'identité sera recevable.

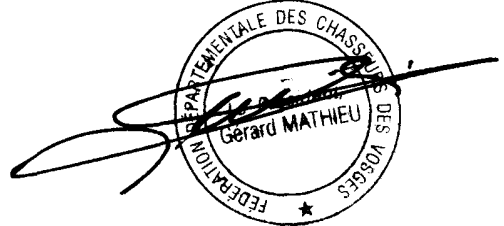
ARTICLE VI :

La Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges est agréée au titre de la protection de la Nature (Article de la Loi 76629 du 10/07/1976) depuis le 9 Octobre 1978.

Le Secrétaire,



Le Président,



Copie certifiée conforme
EPINAL, le 20 avril 2019

Le Président,
G. MATHIEU

